

Décret tertiaire : Renoncer aux sanctions,  
C'est renoncer à nos ambitions !

Fruit d'une concertation dense menée depuis des mois, c'est un projet de décret tertiaire pragmatique qui sera restitué le 18 avril 2018. Si Luciole salue la qualité globale du texte, l'association souligne que la disparition de mécanismes de sanctions crédibles affaiblit considérablement la portée du décret et compromet assurément l'atteinte des objectifs de réduction des consommations.

Le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) dans son avis sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et la Stratégie Nationale Bas Carbone souligne entre autres, les insuffisances du plan rénovation du secteur tertiaire. Constat corroboré par la réalité de la réduction des consommations énergétiques du bâtiment entre 2009 et 2016 : 1% selon un rapport de l'Assemblée de Nationale !

Il est temps d'agir et le décret tertiaire doit être la pierre angulaire de l'action pour le secteur tertiaire. La méthode de concertation retenue a montré toute son efficacité : groupes de travail, recueil des avis de terrain, écriture commune du décret, amendements et évolutions du projet. LUCIOLE reconnaît aujourd'hui un projet de décret tertiaire de qualité et pragmatique.

**Celui-ci présente toutefois l'immense faiblesse de ne soumettre les obligés à aucun principe réel d'incitation ou de sanction.** Alors que les versions antérieures du décret prévoyaient des sanctions pécuniaires proportionnelles au nombre de m<sup>2</sup> et bâtiments en cas de non application de l'obligation, la dernière version du décret constitue un recul évident.

En effet, pour LUCIOLE les principes de « name and shame » et de forfait de sanction unique à 7500€ sont totalement dérisoires pour inciter les acteurs à répondre à cette nouvelle obligation.

Si la bonne volonté des assujettis est un moteur essentiel de l'action, elle ne peut pas être suffisante au vu de l'urgence d'agir. LUCIOLE rappelle que les dispositifs de sanction très dissuasifs ont montré leur efficacité, notamment dans le cadre de l'obligation d'audits énergétiques pour laquelle la sanction peut monter jusqu'à 2% de chiffre d'affaire. En effet, 4 ans après la promulgation de l'obligation, plus de ¾ des obligés sont en conformité. Bien sûr, les moyens humains et financiers de contrôle des pouvoirs publics contribueront également à la mise en œuvre réussie de cette obligation

**Laisser reposer la réussite des ambitions de transition énergétique du tertiaire sur le seul bon-vouloir des assujettis amoindrit considérablement les chances de parvenir aux objectifs fixés. . Ainsi renoncer aux sanctions, c'est renoncer à nos ambitions !**

Nous tenons entre nos mains un décret de qualité, riche des débats et du travail collaboratif entrepris depuis plusieurs mois. L'absence de procédés d'incitation ou de sanction laisse craindre un nouveau coup d'épée dans l'eau. Donnons-nous les moyens de le voir produire les effets escomptés, l'audace et l'ambition ne

sont que les moteurs de l'action. Le dérèglement climatique, lui, nous fournit chaque jour les preuves de l'urgence d'agir !

Luciole

Twitter : @LUCIOLE\_ENERGY

Site internet : <https://www.luciole.energy/>